Accusé de réception en préfecture
095-269500856-20250310-CA10032025_3-DE
Reçu le 14/03/2025

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 MARS 2025
DELIBERATION N° 3

OBJET : FIXATION DU TARIF D'AIDE A DOMICILE

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le 10 mars,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :
M. THORY
Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
Mme DAUBELCOUR
M. TAYBI
M. ESKENAZI
Mme CHENET
M. LONGCHAMBON
M. STIERNON
M. ROUEDE

Absents excusés :
M. BERNEX (procuration à M. THORY)
Mme DARROUX
Mme BOISMARTEL (procuration à Mme BERRA)
Mme FAURE
Mme LEFORT

Absent :
M. VLAD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

Accusé de réception en préfecture
095-269500856-20250310-CA10032025_3-DE
Reçu le 14/03/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 3

OBJET : FIXATION DU TARIF D'AIDE A DOMICILE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la circulaire n° 2024-33 de la CNAV, qui fixe le tarif de base national de l'aide à domicile à 26,80 €/heure,

Considérant que ces dispositions concernent directement le CCAS de Montmorency en sa qualité de prestataire conventionné avec la CNAV,

Considérant que le tarif de remboursement de la CNAV sert de référence pour l'application du tarif horaire pour la prestation « aide-ménagère »,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

FIXE comme suit le tarif de la prestation « aide-ménagère » à compter du 1er avril 2025 :

Prestations	Tarif de base 2024	Tarif de base **2025**
Prestation « Aide- Ménagère »	26,30 €/h	26,80 €/h

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
E. COLIN.

Le Président,
M. THORY.